

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 09/10/2024 - P2024/000092 - 1981 B 00313 - 322 187 949 - A
LANDRAGIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

ORDONNANCE

Nous, Jean-Marie ALBOUY, Président du tribunal de commerce de Nîmes,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SOCIETE HRDL représentée par Monsieur Hervé ROUDIL agissant en sa qualité de Présidente de la **SAS A LANDRAGIN** dont le siège social est 97 rue Charles Tellier - Zone industrielle de Grézan - 30000 NIMES, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 322 187 949,

Représentée par **GD AVOCATS en la personne de Maître Aude ASECIO-CUILLÉ**, Avocat au barreau de Nîmes, y demeurant 28 avenue Franklin Roosevelt - 30900 NIMES,

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/03/2024.

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/12/2024

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2024 de la **SAS A LANDRAGIN** dont le siège social est 97 rue Charles Tellier - Zone industrielle de Grézan - 30000 NIMES, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 322 187 949 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Nîmes, le 09/10/2024

Le greffier,

Jean-David VIDAL

Le Président du tribunal de commerce

Jean-Marie ALBOUY

Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.32 € TTC (22.02 € HT – 4.4 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme



REQUETE
EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE
L'EXERCICE.

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES

La soussignée : La société HRDL, représentée par Monsieur Hervé ROUDIL, agissant en sa qualité de Présidente de la Société :

A. LANDRAGIN
Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 EUROS
Sise 97 rue Charles Tellier
ZI de Grézan - 30000 NIMES
RCS NIMES 322 187 949

A l'honneur de vous exposer que :

Ladite société, ayant clôturé le 31 mars 2024 les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément à l'article L.227-9 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 septembre 2024.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

Les travaux préparatoires à l'établissement des comptes sociaux et à l'assemblée générale ordinaire annuelle ne sont pas achevés ; et eu égard aux délais légaux de convocation, nous n'avons pas été en mesure de réunir régulièrement les associés avant le 30 septembre courant.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour organiser et tenir l'assemblée générale ordinaire annuelle dans les formes légales.

Fait à Nîmes,
Le 26 septembre 2024

M. Hervé ROUDIL
Pour HRDL

